

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1865.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics des cré- dits supplémentaires s'élevant à fr. 886,044-43.

*(Voir les N^{os} 225 254 et 258 de la Chambre des Représentants.
et le n^o 126 du Sénat.*

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président ; le Baron DE LABBEVILLE.
STIELLEMANS, et le Duc d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission a examiné le Projet de Loi tendant à accorder au Département des Travaux publics des crédits supplémentaires montant à la somme de fr. 885,032-55.

Cette somme est classée en deux catégories, l'une, 175,090-48, se rapporte à des créances afférentes à des budgets antérieurs et qui n'ont pas été liquidées en temps utile, soit parce que ces créances n'étaient pas suffisamment établies ; soit pour insuffisance des crédits alloués.

Cette dépense est de nature à ne pas se reproduire, et l'Exposé des motifs justifie complètement l'emploi des sommes afférentes à des exercices antérieurs.

L'autre catégorie, 709,942-07, se rapporte à l'exercice 1864. Elle est de nature à se reproduire, du moins en partie, dans une proportion plus ou moins considérable, mais sans qu'il y ait lieu, comme vous le verrez tout à l'heure, de s'en inquiéter.

L'insuffisance des sommes portées à l'exercice 1864 comprend deux ordres de dépenses. Les unes résultent des prix restant à payer pour l'exécution de travaux dont le coût réel a dépassé l'évaluation, elles sont de nature à ne pas se renouveler.

Les autres résultent des frais supérieurs aux prévisions, dont la cause est surtout dans le développement admirable que prennent le chemin de fer et le télégraphe. Ce développement a pris en 1864, par suite des utiles mesures

(2)

adoptées par M. le Ministre des Travaux publics, des proportions assez inattendues, qui ont nécessité une augmentation de frais de tous genres dans l'exploitation.

Loin d'avoir à s'en plaindre, il faut s'en féliciter. Cette augmentation se traduit en définitive par une plus-value considérable dans les revenus des différents services.

Au sujet de l'art. 61 (pertes et avaries, insuffisance) 30,000 fr., un membre fait observer qu'il est désirable de majorer, dans l'avenir, l'importance de ce poste au Budget, la somme qui y figure étant d'une insuffisance notoire, ainsi qu'il en a fait l'observation lors de la discussion du Budget, observation qui se trouve justifiée par la demande du crédit supplémentaire de 30,000 fr.

La Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Baron FERD. DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
Duc D'URSEL.